

NOTE D'INFORMATION

AFG DYNAMIC FUND

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26075 en date du 22/04/2026.


914
Y.S

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT**, sise à Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat représentée par **M. Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature


**ADVISORY & FINANCE
ASSET MANAGEMENT**
2, Rue Hounain, Agdal, Rabat
Tél : 05.22.05.12.12 - Fax : 05.22.99.40.64
RC: 53661 - IF: 3333127 - PT: 25737874
ICE: 00052961000028

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : AFG DYNAMIC FUND
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000038994
- Date et référence de l'agrément : 17/05/2021, GP21104
- Date de création : 28/11/2001
- Siège social : Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial : 1.000.000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 10.000 Dirhams
- Société de gestion : ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT représentée par M. Souhail CHALABI
- Etablissement dépositaire : SAHAM BANK
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
Advisory And Finance Asset Management	M. Loutfi EL MOUTAOUAKIL
CIH Bank	Réseau CIH Bank

- Commissaire aux comptes : HDID&ASSOCIES représentée par M. Mohamed HDID



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **MASI : Moroccan All Shares Index**, indice boursier calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement générant une performance à moyen et long terme supérieure à celle de son indice de référence tout en bénéficiant d'une liquidité quotidienne, et ce en adoptant une gestion sélective et dynamique d'actions.

Stratégie d'investissement : Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors actions ou parts d'OPCVM « Actions » et liquidité, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP AFG Dynamic Fund est constitué de :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public;
- Titres de Créances émis ou garantis par l'Etat marocain ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations privées y compris les obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
- Parts et actions d'OPCVM, jusqu'à 50% de l'actif net
- Titres émis par les FPCT ;
- Dépôt à terme, d'une durée maximale de 12 mois ;
- Instruments financiers à terme.

Aussi, le FCP pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions et des opérations de prêt/emprunt de titres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

- Durée de placement recommandée : **Supérieure à 3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**. Institutionnels, personnes physiques et morales et autres investisseurs.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **22/03/2002**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée et publiée sur une base quotidienne chaque jour ouvré et en cas de jours fériés, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront affichées dans les locaux de la société de gestion et de l'établissement commercialisateur CIH BANK, le premier jour ouvré suivant leur détermination, et publiées sur le site électronique de la société de gestion ainsi que dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation, chaque jour ouvré avant 11h 30min, pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.
 - Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP.**

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

- Entité en charge du suivi de la distribution : **Société Générale Maroc**
 - Adresse : **55, Avenue Abdelmoumen – Casablanca**
 - Personne à contacter : **M. Omar SENHAJI**
 - Coordonnées :
 - Tel : **0522 43 98 70**
 - Fax : **0522 43 43 52**
 - Email : **omar.senhaji@socgen.com**

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, un mail d'information est adressé par la société de gestion à l'ensemble des porteurs de parts et ce dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrés à compter de la date de tenue du Conseil d'Administration.

- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :

Les commissions de souscription maximales sont de 3,00% HT de la valeur liquidative dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.

- Commission de rachat maximale :

Les commissions de rachat maximales sont de 1,50% HT de la valeur liquidative dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.

- Cas d'exonération :

A la discrétion de la société de gestion hors parts acquises au FCP.

Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.

Frais de gestion :

Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion sont provisionnés et calculés à chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par Advisory & Finance Asset Management, détenues en portefeuille.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
- (1) Frais publications	Selon les tarifs de publications
- (2) Frais Commissaire aux comptes	10 000 DH (HT)
- (3) Commissions AMMC :	0,025% (HT)
- (4) Maroclear "commission de gestion du compte émission (annuel)" :	3600 DH (HT)
- (5) Maroclear - droit d'admission (trimestriel) :	Selon les conditions en vigueur
-(6) Frais Dépositaire	0.100% (HT)
Frais de gestion revenant à la SDG	Taux de Frais de gestion global -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)